

*Question présentée par la députée :*  
*M<sup>me</sup> Ana Roch*

*Date de dépôt : 13 septembre 2021*

## **Question écrite urgente**

### **La directrice du SASAJ, pas très sage !**

Une nouvelle fois, la haute administration de l'Etat est mise en cause dans un secteur particulièrement sensible, le respect. Pas uniquement celui des règles de fonctionnement administratif, mais celui dû aux subordonnés par les directeurs et a fortiori les directrices.

Une rumeur persistante, concernant la directrice du SASAJ, porte à comprendre que ces écarts, connus, seraient volontairement sous-estimés à l'échelon du pouvoir.

Et pourtant, il ne s'agit pas de faits mineurs puisque l'on parle d'abus de pouvoir, de calomnie, de mobbing, voire de menaces, sans que cette liste hallucinante soit close. De toute évidence, la directrice du SASAJ se comporte de manière peu conventionnelle.

La presse la plus sérieuse, Le Temps, pourtant volontiers sur la réserve, a relevé les problématiques avec les crèches privées et les a relatées dans son édition du 5 août 2021 (<https://www.letemps.ch/economie/canton-geneve-met-pression-crèches-privées>).

La réalité va au-delà du simple fait divers de la rubrique des « chiens écrasés ». Le personnel n'en peut plus. La peur s'est installée vis-à-vis de cette administration et la crainte de perdre leur autorisation d'exercer fait taire la plupart des personnes.

Cette serviteure de l'Etat a-t-elle oublié l'article 2 de notre constitution qui rappelle à toutes les personnes le servant, élus compris, qu'elles agissent par délégation de la Suprême Autorité du Souverain et que tous sont à son service et non l'inverse ? La constitution genevoise met l'Etat et ceux qui le servent aux antipodes de la vision française qui inverse la posture. Le peuple,

là-bas, est au service d'un Etat omnipotent. Les Genevois ne veulent pas de cette vision.

Ils ne sont pas les seuls, puisqu'il semblerait que ces « écarts » ont alerté le ministère public qui aurait ouvert une instruction pénale à l'encontre de cette personne.

Cette situation est particulièrement préoccupante puisqu'il a fallu que l'appareil judiciaire se mette en mouvement pour réveiller l'administration de tutelle, pourtant si prompte à dégainer lorsque le sujet fait partie des « dadas » politiques de la conseillère d'Etat chargée de ce dicastère. Il paraît impensable qu'au niveau le plus élevé de l'Etat le silence ait pu régner sur cette affaire.

Mes questions sont les suivantes :

1. *Comment le Conseil d'Etat pourrait-il ne pas être informé de cette situation et pourquoi n'y a-t-il pas eu de mesures prises avant l'ouverture d'une procédure judiciaire ?*
2. *L'ignorance de cette situation semblant impossible, quelles mesures ont été prises, depuis l'ouverture de la procédure, pour protéger l'environnement professionnel, tant interne qu'externe, de cette directrice ?*
3. *Quelles mesures ont été prises pour contrôler le respect de toutes les procédures internes par la directrice ?*
4. *Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il est nécessaire de procéder à un audit externe et hors canton de ce service ?*
5. *Quelles mesures ont été prises par le Conseil d'Etat à l'égard de cette directrice durant la procédure ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour la totale transparence dont il fera preuve dans les réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.